



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition du mot:

« Masturbation

»

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot « istimna »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot istimna vient des trois lettres : Mim (م), Noun (ن), Ya (ي) qui forment le verbe Maniya (مَنِي) qui signifie encadrer et évaluer une chose dans le but de juger avec.

Le mot sperme se dit maniyy en arabe, car le sperme regroupe les caractéristiques d'une personne et jugera avec ces informations une fois qu'il sera dans l'ovule. Il déterminera la ressemblance, la couleur ou encore la taille de la personne.

Quant au mot istimna, il signifie chercher à éjaculer.¹

• La définition dans le jargon islamique

Dans le jargon islamique, Al istimna est la volonté et la recherche de l'éjaculation, que cela par la main, le regard, la pensée ou autre.²



Le Dictionnaire du musulman

B) Ce qu'il faut savoir sur l'istimna

- **La masturbation concerne l'homme et la femme**

Comme nous l'avons dit précédemment, la masturbation consiste à vouloir éjaculer par des moyens autres que le rapport sexuel. Cette définition induit certaines personnes en pensant que cela ne concerne que les hommes. L'éjaculation concerne l'homme, mais également la femme.

Oum Salama a dit : « Umm Sulaym alla chez le Prophète et lui dit : "Allah, exalté soit-il, n'éprouve aucune gêne à dire la vérité. La femme doit-elle faire les grandes ablutions en cas de songe érotique ?" » "Si elle éjacule", répondit le Prophète.

Oum Salama, se cacha alors le visage de honte et dit : "Est-ce que la femme éjacule ?" "Oui, sinon comment son enfant pourrait-il lui ressembler ?", répliqua le Prophète ». [Boukhari : 3328]

L'imam Nawawi a dit concernant le liquide de la femme venant après son éjaculation : « il possède deux caractéristiques qui permettent de le reconnaître : le premier est que son odeur a la même odeur que le sperme de l'homme. Le deuxième est qu'il est accompagné du plaisir au moment de sa sortie (orgasme) et suivi d'une torpeur et d'une léthargie de la part femme juste après sa sortie. »³

Certains savants rajoutent que le liquide de l'éjaculation de la femme est jaunâtre et très peu épais contrairement au sperme.



Le Dictionnaire du musulman

• Le jugement de la masturbation

Les savants ont énormément divergé concernant le jugement de la masturbation. Comme nous l'avons dit précédemment, al istimna consiste à chercher à éjaculer. Le jugement peut donc changer en fonction de la manière et de la situation. Il est donc important de connaître les différentes situations dans lesquelles une personne est amenée à pratiquer cela afin de donner un jugement religieux à chacune de ces situations.

Avant de répondre à cette question qui touche malheureusement beaucoup de musulmans, il est important d'avoir en tête une règle fondamentale dans notre religion.

سَدُّ الذَّرَائِعِ

**Fermer les portes afin
d'éviter un mal**

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Cette règle fondamentale en islam consiste à fermer toutes les portes qui mènent à un mal. Comme nous l'avons dit dans la vidéo de la définition du mot Charia, la législation est venue pour préserver cinq grands principes. Toute chose venant contredire ces grands principes est fermement interdite par l'islam. Mais ce n'est pas tout. Si une chose peut mener à cet interdit d'une manière ou d'une autre. Elle est également interdite par la législation.

Exemple :

La législation est venue pour préserver le sang et la famille. C'est donc pour cela que l'islam réprime sévèrement la fornication et l'adultère, car il s'agit d'un immense péché qui détruit des sociétés, des familles et rend la filiation impossible.¹¹

﴿ وَلَا تَقْرَبُوا الزَّيْنَةَ إِنَّهُ كَانَ فَحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا ﴾

Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin ! [17 : 32]

L'imam si'di a dit à propos de ce verset : « L'interdiction de s'approcher de quelque chose est plus forte que la simple interdiction de faire cette chose, car cela implique également l'interdiction de l'ensemble des introductions pouvant mener à cette interdiction. »⁴



Le Dictionnaire du musulman

Les portes pouvant mener au haram sont de trois catégories :

1) Une porte qui amène au haram de manière sure et certaine

Si un acte ou une situation amène à un haram de manière certaine ou quasi certaine, cet acte ou cette situation devient également haram, et cela même s'il n'y a pas un texte précis qui interdit cela.

Exemple :

- **La mixité entre des hommes et des femmes amène à ce qui haram comme la fornication.**

Remarque :

On ne regarde pas le cas individuel, mais la généralité. Il ne fait aucun doute que de manière générale, le fait de mélanger des hommes et des femmes ouvre la porte à la fornication. La mixité est donc haram pour tout le monde et même celui qui dit qu'il ne craint pas de tomber dans la fornication s'il est dans la mixité.



Le Dictionnaire du musulman

2) Une porte qui peut amener à un haram, mais dont la base n'est pas cela

Il s'agit d'un acte ou d'une situation tout à fait licite, mais qui peut dans certaines situations ou selon certaines personnes devenir haram ?

Exemple :

- **La culture de raisin : il n'y a aucune interdiction dans le fait de faire pousser des raisins. Cependant, la culture de raisin peut parfois amener à la fabrication de vin.**
- **La vente de rasoir : il n'y a aucune interdiction dans le fait de vendre des rasoirs. Le musulman en a besoin pour se raser les cheveux, les aisselles ou encore le pubis. Cependant, la vente de rasoir peut parfois amener au rasage de la barbe.**

Dans cette situation cette porte n'est pas haram de manière absolue comme le premier cas. Cette porte devient haram uniquement si la personne sait que cela sera amènera à un haram. S'il n'y a aucun indice qui montre que cela mènera à un haram, ceci est licite.



Le Dictionnaire du musulman

Exemple

- Je cultive le raisin et un supermarché vient me voir pour acheter des raisins afin de faire du vin avec. Il ne m'est pas permis de vendre mes raisins à ce supermarché, car je sais que cela amènera à un haram. Il en est de même pour le vendeur de rasoirs qui voit un homme rasé lui demander des rasoirs. Il n'est pas permis de vendre un rasoir à cette personne.

3) Une porte que nous supposons amener à un haram

Il s'agit d'une situation ou d'un acte que nous pensons être une porte au haram, cependant nous n'en avons pas la certitude.

Exemple :

- Je cultive du raisin et un homme qui possède une fabrique de vin souhaite m'acheter du raisin. Je ne sais pas si cela est pour son usine ou pour son utilisation personnelle.

Dans cette situation les savants ont divergé sur ce qu'il faut faire. Cependant, l'avis qui semble être le plus juste et le plus sûr est qu'on applique la règle et que nous fermons cette porte. C'est-à-dire qu'il est haram pour nous de faire cet acte ou d'être dans cette situation.⁵



Le Dictionnaire du musulman

Les savants ont divisé le jugement de la personne qui se masturbe en quatre situations :

1) Celui qui fait cela sans aucun besoin

Il s'agit de celui qui pratique la masturbation par pur plaisir et désir d'assouvir son envie.

Certains savants ont dit que cela est détestable, car il s'agit d'une pratique vile et qu'il ne convient pas au musulman de faire cela sans raison valable.

D'autres savants ont interdit cela et c'est l'avis qui semble le plus juste. Ils se sont argumentés de la parole d'Allah :

﴿ وَالَّذِينَ هُمْ لِفُرُوجِهِمْ حَافِظُونَ ﴿٥﴾ إِلَّا عَلَىٰ أَزْوَاجِهِمْ أَوْ مَا
مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ ﴿٦﴾ فَمَنْ ابْتَغَىٰ وَرَاءَ ذَلِكَ
فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْعَادُونَ ﴿٧﴾ ﴾

Et ceux qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer ; alors que ceux qui cherchent au-delà de ces limites sont des transgresseurs ; [23 : 5-7]



Le Dictionnaire du musulman

Selon eux celui qui utilise son sexe dans autre chose que ce qui a été cité dans le verset est un transgresseur et donc celui qui pratique la masturbation fait partie des transgresseurs.

Ibn Abbas a dit concernant la masturbation : « Il a eu un rapport sexuel avec sa propre personne. » [Moussanaf Abdel Razzaq : 13587]

2) Celui qui fait cela par peur de tomber dans la fornication

Il s'agit de celui qui fait cela, car il craint de tomber dans la fornication s'il ne le fait pas.

Certains savants ont dit qu'il est permis pour lui de faire cela afin qu'il ne tombe pas dans la fornication.

D'autres savants ont dit que cela été détestable.

Ibn Abbas a dit concernant la masturbation : « Le mariage avec l'esclave est meilleur que cela et elle est meilleure que la fornication. » [Moussanaf Abdel razzaq : 13588]

D'autres savants voient que cela est interdit même si la personne fait cela de peur de tomber dans la fornication. Et c'est l'avis qui semble être le plus juste.



Le Dictionnaire du musulman

D'après Aïcha, le prophète a dit : « Le mariage est ma sounna et celui qui ne pratique pas ma sounna ne fait pas partie de moi. Mariez-vous, je serais certes fier que vous soyez la communauté la plus nombreuse parmi les autres communautés le jour du jugement. Celui qui en a les moyens qu'il se marie et celui qui ne trouve pas de quoi se marier qu'il jeûne, car le jeûne sera pour lui une protection ». [Ibn Maja:1508]

Ce noble nous indique que le musulman doit se marier s'il en a la capacité afin de se préserver. S'il n'en a pas la capacité, il doit jeûner, car le jeûne sera un bouclier pour lui. Ces savants ont donc dit que le prophète ne nous a pas indiqué la masturbation comme moyen de se préserver de la fornication.

De plus, comme nous l'avons dit précédemment, toute chose pouvant mener à un interdit devient interdite. Il ne fait aucun doute que de nos jours la pratique de la masturbation n'est pas un rempart contre la fornication. Au contraire, elle favorise la fornication et donne encore plus envie à celui qui pratique la masturbation de tomber dans la fornication. Il est important pour le musulman avant de donner une sentence religieuse à propos d'une chose de prendre en compte tous les éléments et de ne pas négliger l'époque dans laquelle il vit. Se baser sur la parole des imams de la communauté est ce qu'il faut faire sans l'ombre d'un doute, mais il ne faut pas négliger la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les savants qui ont autorisé ou même rendu détestable la masturbation n'avaient pas un fléau dévastateur que nous possédons à notre époque.

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

Ce fléau est la pornographie. Il ne fait aucun doute que la quasi-totalité voire la totalité des gens qui ont recours à la masturbation à notre époque le font en visionnant de la pornographie. Et il ne fait aucun doute que la pornographie est haram et que cela ouvre une immense porte à la fornication. Donc si la pornographie est haram et que la masturbation est une porte évidente au visionnage de cela, il ne fait aucun doute sur le caractère illicite de la masturbation. Et cela même si la personne craint de tomber dans la fornication. Nous disons à cette personne que la pratique de la masturbation augmentera son envie de tomber dans la fornication. Le musulman doit donc craindre Allah et se tenir aux injonctions du prophète en cherchant à se marier pour celui qui en a la possibilité ou jeuner pour celui qui ne le peut pas.

3) Lorsque le seul moyen d'éviter la fornication passe par la masturbation

Il s'agit d'une personne qui est face à une situation de fornication avérée et présente et que le seul moyen d'éviter de tomber dans la fornication passe par la masturbation. Contrairement au cas précédent, la personne n'a pas juste peur de tomber dans la fornication. Elle est face à une situation précise où elle peut tomber dans la fornication.



Le Dictionnaire du musulman

Les savants qui ne rendaient pas la masturbation haram dans les situations précédentes voient évidemment qu'il est permis de pratiquer la masturbation dans cette situation.

Quant aux savants qui interdisent la masturbation dans les cas précédents, ils disent que celui qui n'a pas d'autre choix que de pratiquer la masturbation pour éviter une situation de fornication réelle peut pratiquer la masturbation afin d'éviter la fornication qui est évidemment beaucoup plus grave.

4) La masturbation faite par son époux ou son épouse

Il s'agit du cas où la femme masturbe son époux ou l'homme qui masturbe son épouse. Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur les rapports sexuels en islam, ceci est autorisé.⁶



Le Dictionnaire du musulman

- **La masturbation oblige-t-elle les grandes ablutions ?**

Il est obligatoire pour celui ou celle qui éjacule de faire ses grandes ablutions, que cela soit après un rapport sexuel ou la masturbation.⁷

D'après Abou Sa'id al Khoudri, le prophète a dit : « L'eau (l'éjaculation) implique l'eau (les grandes ablutions). [Mousslim :343]

- **Est-ce que la masturbation annule le jeûne ?**

Avant de répondre à cette question il faut tout d'abord faire la différence entre ce qui est haram ou non et ce qui annule une adoration. Comme nous l'avons dit précédemment, l'origine de la masturbation est l'interdiction. Cependant, dire qu'une chose est interdite n'implique pas qu'elle annule une adoration. Tous les savants de l'islam sont d'accord pour dire que l'usure est interdite en islam. Mais personne ne dit que celui qui pratique l'usure durant une journée de jeûne a annulé son jeûne. Le caractère illicite d'une œuvre est une chose et prétendre qu'elle annule une adoration en est une autre. Celui qui affirme que tel ou tel acte annule une adoration doit venir avec une preuve. Et affirmer que cet acte est haram n'est pas une preuve pour dire qu'il annule cette adoration.



Le Dictionnaire du musulman

Certains savants ont dit que la masturbation annule le jeûne de la personne.

D'après Abou Hourayrah, le Prophète a dit : Allah le Très-Haut a dit : Le jeûne est pour Moi et Je récompense pour cela. (L'Homme) abandonne sa passion (chahwa), sa nourriture et sa boisson juste pour Moi. Le jeûne est tel un bouclier, et celui qui jeûne rencontre deux joies : une joie quand il rompt le jeûne, et une joie quand il rencontre son Seigneur. Et certes, l'haleine de celui qui jeûne est plus agréable pour Allah que l'odeur du musc. » » [Al-Boukhari : 7492]

Selon ces savants l'éjaculation volontaire annule le jeûne au même titre que le rapport sexuel. Ils ont également dit que dans ce hadith Allah dit que le jeûneur est celui qui retient sa passion pour Allah. Celui qui s'est masturbé ne s'est pas retenu pour Allah et a donc annulé son jeûne.

D'autres savants disent que la masturbation n'annule pas le jeûne. Selon eux, il n'y a aucune preuve claire pour affirmer que la masturbation annule le jeûne. Et c'est l'avis qui semble être le plus correct pour plusieurs raisons.



Le Dictionnaire du musulman

- **Celui qui prétend qu'un acte ou une chose annule une adoration doit venir avec une preuve claire.**

Les savants qui prétendent que la masturbation annule le jeûne affirment que l'éjaculation annule le jeûne. Cependant, nous n'avons pas de preuve claire qui mentionne que l'éjaculation annule le jeûne comme nous avons des preuves claires que l'éjaculation oblige les grandes ablutions.

- **Les savants qui disent que la masturbation annule le jeûne se basent également sur le hadith qudsi d'Abou Hourayra.**

Ils disent que celui qui s'est masturbé ne s'est pas retenu pour Allah et a donc annulé son jeûne. Cependant, ce qui est voulu dans ce hadith par le mot « Chahwa » est le rapport sexuel et non autre chose. Ce qui montre cela est la version de ce même hadith rapporté par Ibn Khouzayma.

D'après Abou Hourayrah, le Prophète a dit : toutes les œuvres que le fils d'Adam fait sont pour lui. Une bonne action de sa part est multipliée par dix voir sept cents fois plus. Allah a dit : « Sauf le jeûne ! Le jeûne est pour Moi et Je récompense pour cela. L'homme abandonne sa nourriture pour moi, il abandonne sa boisson pour moi, et il abandonne ses jouissances et sa femme pour moi. Et certes, l'haleine de celui qui jeûne est plus agréable pour Allah que l'odeur du musc. Et celui qui jeûne rencontre deux joies : une joie quand il rompt le jeûne, et une joie quand il rencontre son Seigneur. » » [Sahih ibn kouzayma : 1997]



Le Dictionnaire du musulman

- **Enfin, les savants qui disent que la masturbation annule le jeûne font une analogie avec le rapport sexuel.**

Ils prennent tous les textes qui prouvent que le rapport sexuel annule le jeûne pour dire que la masturbation prend la même sentence. Comme nous l'avons dit dans la vidéo sur la définition du mot analogie, pour qu'une analogie soit correcte il faut absolument que l'origine, c'est-à-dire le rapport sexuel dans notre sujet, ainsi que la branche c'est-à-dire la masturbation, prennent exactement la même sentence en tout point pour que l'analogie soit correcte. Cependant, tous ces savants sont d'accord pour dire que celui qui se masturbe durant une journée de ramadan doit juste rattraper le jour dans lequel il s'est masturbé et ne doit pas jeûner deux mois d'affilés ou nourrir soixante pauvres comme celui qui a eu un rapport sexuel durant la journée. Il n'est pas correct de faire cette différence entre les deux actes si la personne souhaite faire une analogie entre le rapport sexuel et la masturbation.⁸



Le Dictionnaire du musulman

Résumé :

Nous disons que la masturbation en islam, au même titre que l'usure, les insultes ou le mensonge est haram. Il est donc obligatoire pour le musulman de s'éloigner de cela durant le jeune et en dehors du jeune. Cependant, pour annuler l'œuvre d'un musulman nous avons besoin d'une preuve clair et correct. Il n'y a pas à ma connaissance de preuve claire qui nous indique que l'éjaculation annule le jeune. Et l'analogie de la masturbation avec le rapport sexuel n'est pas correcte. Il ne convient donc pas d'annuler une adoration, car une pratique nous dégoûte ou pour éloigner les gens de celle-ci. Nous avons besoin d'une preuve claire pour faire cela. Et à ma connaissance il n'y en a pas. Et Allah est le plus savant.



Le Dictionnaire du musulman

Références

- 1- « Maqayis lugha », ibn faris, tome 5/page 276-277.
- 2- “Charh oumdatoul fiqh”, Abdellah ibn Mohammed At-Tayyaar, tome 2/page 193.
- 3- “Charh sahih mouslim”, Nawawi, tome 3/page 223.
- 4- « Tafsir si’di », Abderahman si’di, page 457.
- 5- « Adh dhara-i’ al moufdiya ila al haram », Soulayman Rouhayli, → [CLIQUER ICI.](#)
- 6- “Al Mawsou’a Al fiqhia al kouwaytia”, tome 45/page 272.
- 7- “Al Mawsou’a Al fiqhia al kouwaytia”, tome 4/page 99.
- 8- Voir: “Al Mawsou’a Al fiqhia al kouwaytia”, tome 4/page 100 ; « Jaami’ touraath Al ‘allaama Al Albani fil fiqh », Chaadi ibn Mohammed Aal Nou’man, Tome 10/page 216.

i-slamy.com